



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021
ORDRE DU JOUR

I - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

II - Affaires administratives :

ADMINISTRATION

1 - Installation de Monsieur Christian RIGAL.

FINANCES

2 - Approbation des comptes de gestion 2020 - Budget principal et budgets annexes.

3 - Compte administratif 2020 - Budget principal et budgets annexes.

4 - Taux des taxes directes locales pour 2021.

5 - Budget primitif 2021 - Budget principal et budgets annexes.

6 - Attribution des subventions annuelles de fonctionnement - Année 2021.

CULTURE

7 - Animations et spectacles - Année 2021 - Programmation - Demande de subvention.

8 - Musée Goya - Programme de restauration d'œuvres d'art 2021 - Demande de subventions F.R.A.R.

PERSONNEL

9 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

ENSEIGNEMENT

10 - Allocation scolaire municipale aux élèves de l'enseignement du premier degré.

POLITIQUE DE LA VILLE

11 - Contrat de ville 2015-2022 - Programmation 2021.

SOLIDARITES

12 - Soutien au fonctionnement de l'épicerie sociale - Convention avec l'association l'épicerie solidaire conviviale d'aide alimentaire et de lutte contre l'exclusion 81 (ESCALE 81).

SPORTS

13 - Attribution de subventions - Conventions avec les associations sportives.

14 - Avenant n°1 à la convention de prestations de service entre la Ville de Castres et la S.A.S.P. Castres Olympique 2020/2021.

15 - Régie du Golf de Castres-Gourjade - Convention.

16 - Régie du Centre Equestre de Castres-La Borde Basse - Convention.

17 - Rénovation du Centre équestre de Castres la Borde basse - Plan de financement prévisionnel et dossier de demande de subventions.

COMMERCE

18 - Redynamisation du centre-ville - Demande de subvention à la Banque des territoires pour l'acquisition d'une solution de comptage et analyse de flux.

CADRE DE VIE

19 - Lutte contre l'habitat indigne - Mise en place du permis de louer.

20 - Expérimentation d'un service de trottinettes électriques partagé sur le domaine public.

VOIRIE

21 - Travaux de dissimulation de réseaux - Rue Pierre Baudin - Mandat d'étude et de réalisation avec le Syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET).

22 - Travaux de dissimulation de réseaux - Rue Pierre Paul Sirven - Mandat d'étude et de réalisation avec le Syndicat départemental d'énergies du Tarn (SDET).

AFFAIRES FONCIERES

23 - Cession à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet de terrains situés rue Ludovic Julien dans la zone d'activité de la Chartreuse pour rétrocession à la SARL marbrerie Pitié.

24 - Acquisition de terrains situés 62 avenue d'Albi - Convention de portage avec l'Etablissement public foncier du Tarn.

25 - Acquisition de terrains situés 66 avenue d'Albi - Convention de portage avec l'Etablissement public foncier du Tarn.

26 - Acquisition d'un local situé 13 rue Henri IV - Convention de portage avec l'Etablissement public foncier du Tarn.

27 - Convention de servitude avec G.R.D.F. relative à l'implantation d'un ouvrage souterrain situé 23 rue Bellevue.

Voirie

28 - Voie piétonne et passage du carré Gambetta - Transfert d'office et classement dans le domaine public.

URBANISME

29 - Dénominations de voies.

III - Questions diverses.

IV - Questions orales.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTRES DU 25 MAI 2020 PRISE POUR SON APPLICATION

Achat 22-03-21	Sortie de l'actif et vente de sept tables réformées à la brocante de l'Albinque. Montant : 800 €.
Achat 22-03-21	Sortie de l'actif et vente aux enchères de mobilier et matériel réformés sur le site AGORASTORE. Montant : 3 260,50 €.
Culture 22-03-21	Contrat avec la succession PICASSO : renouvellement de l'autorisation d'exploiter en ligne deux tableaux du peintre. Montant annuel : 90 € HT.
Informatique 22-03-21	Contrat avec la société DIGITECH : maintenance et assistance du progiciel de gestion du Conseil municipal. Montant de la redevance annuelle : 4 298,14 € TTC.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association COMITE CASTRES HUYE RWANDA : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à l'ancienne école Sainte Foy.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association FOYER MUNICIPAL DES PERSONNES AGEES : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à l'ancienne école Sainte Foy.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association L'IDEE A COUDRE D'OCCITANIE : mise à disposition d'un local, à titre gratuit, dans l'immeuble situé 39 rue Emile Zola.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association PETANQUE CLUB SALVAGEOIS : mise à disposition, à titre gratuit, des locaux du préfabriqué des Salvages, situés avenue Georges Alquier.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association RACING CLUB SALVAGEOIS : mise à disposition, à titre gratuit, des locaux du préfabriqué des Salvages, situés avenue Georges Alquier.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association RAIL MINIATURE CASTRAIS : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à la ferme de Gourjade.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association LES AINES ET AMIS DE LAMBERT : mise à disposition d'un local, à titre gratuit, à Lambert loisirs.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association SYNDICAT DES PROPRIETAIRES ET CHASSEURS DE CAMPANS : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à l'ancienne école de Campans.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association AMICALE PHILATELIQUE : mise à disposition d'un local, à titre gratuit, au boulodrome impasse Albert Thomas.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association L'ECHIQUIER CASTRAIS : mise à disposition d'un local, à titre gratuit, à l'espace Louisa Paulin.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec les associations AU FIL DES JOURS et VIVONS ENSEMBLE : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, dans l'immeuble situé 12 rue de Bisséous.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association VIVONS ENSEMBLE : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, dans l'immeuble situé 12 rue de Bisséous.

Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association VIVONS ENSEMBLE : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, dans la grange de la Bouriatte.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'ASSOCIATION FRANCO MAROCAINE et le COMITE DE QUARTIER AILLOT-BISSEOUS : mise à disposition du local, à titre gratuit, dans l'immeuble de la Bouriatte.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'OFFICE DU TOURISME DE CASTRES-MAZAMET : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, dans l'immeuble situé 2 place de la République.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association CARTO CLUB TARNAIS : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, dans l'immeuble situé 8 place Soult.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association CLUB DE SCRABBLE DE CASTRES : mise à disposition d'un local, à titre gratuit, dans l'immeuble situé 39 rue Emile Zola.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association ADMR CASTRES CAMPANS : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à l'ancienne école de Campans.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association CREA'SCRAP 81 : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, à l'ancienne école de Campans.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association LES SALVAGES PASSION : mise à disposition, à titre gratuit, des locaux du préfabriqué des Salvages, situés avenue Georges Alquier.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association CASTRES SPORTS NAUTIQUES : mise à disposition de locaux, à titre gratuit, dans l'immeuble situé 49 rue Frédéric Mistral.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association CASTRES SPORTS NAUTIQUES : mise à disposition d'un local à bateau, à titre gratuit, dans l'immeuble situé chemin du Gravieras.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association INSERT SOLUTIONS ACI : mise à disposition d'un local, à titre gratuit, au centre de loisirs de Guynemer.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association SOCIETE TARNAISE DE SCIENCES NATURELLES : mise à disposition d'un local, à titre gratuit, dans l'immeuble situé 5 rue des Boursiers.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association LES JEUNES DE PUECH AURIOL et la DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE : mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de Puech Auriol.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association CASTRES BASKET CLUB : mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de convivialité du gymnase René FERRAN.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association STADE CASTRAIS : mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de convivialité du gymnase René FERRAN.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association CENTRE OCCITAN DU PAYS CASTRAIS : mise à disposition d'un local, à titre gratuit, à Lambert loisirs.
Affaires juridiques 22-03-21	Convention avec l'association RALLYE CASTRAIS : mise à disposition d'un local, à titre gratuit, à l'ancienne école de Saint Hippolyte.

Achat 22-03-21	Accords-cadres sans montant minimum, ni maximum avec les sociétés LYRECO FRANCE et PAPETERIE PICHON : fournitures administratives et scolaires dans le cadre du groupement de commandes Ville de Castres, CACM et SPL Eaux de Castres-Burlats.
Finances 30-03-21	Renouvellement de l'adhésion de la Ville à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN : organisation des marchés des producteurs de pays. Montant : 516 € TTC.
Culture 30-03-21	Convention avec le SYNDICAT MIXTE DE L'ABBAYE-ECOLE DE SOREZE : prêt de deux tapisseries pour le musée Dom Robert.
Affaires juridiques 07-04-21	Délégation du droit de préemption à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN pour l'acquisition de l'immeuble situé 29 rue Frédéric Thomas. Montant : 45 000 €.
Affaires juridiques 07-04-21	Convention avec M. Stéphan OUKHALED : location d'un emplacement de parking, avenue François Mitterrand. Montant du loyer mensuel : 34 €.
Affaires juridiques 07-04-21	Convention avec l'association LES AMIS DES SCIENCES DE LA NATURE : mise à disposition d'un local, à titre gratuit, dans l'immeuble situé 5 rue des Boursiers.
Finances 07-04-21	Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des ventes aux enchères par internet.
Informatique 07-04-21	Contrat avec la société BERGER LEVRAULT : maintenance du progiciel de facturation. Montant de la redevance annuelle : 4 682,16 € TTC.
Bâtiments communaux 07-04-21	Marchés avec les sociétés SOPREMA et ROSALA ET FILS : travaux de rénovation de la toiture de la halle de l'Albinque (5 lots). Montant total : 366 003,16 € TTC
Bâtiments communaux 07-04-21	Marchés avec le groupement CARCELLES/BAITA : travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux. Montant : 401 464,18 € TTC.
Energie 07-04-21	Contrat avec le groupement BEST ENERGIE/CALIA CONSEIL : réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur de Lameilhé et de La Borde Basse. Montant : 23 580 € TTC.
Voirie 07-04-21	Marché avec la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD : travaux de viabilisation de quatre parcelles au lotissement chemin de Causse. Montant : 118 235,22 € TTC.
Voirie 07-04-21	Marché avec les sociétés COLAS SUD OUEST et EIFFAGE ROUTE GRAND SUD : travaux d'entretien et de renforcement des voiries rurales de la commune. Montant : 173 402,57 € TTC.
Sports 07-04-21	Avenant n°2 au marché avec la société ECTARE : réalisation de deux campagnes de relevés écologiques dans le cadre de l'extension du golf de Gourjade. Montant : 2 100 € TTC.
Voirie 07-04-21	Avenant n°2 au marché avec le groupement EIFFAGE ROUTE GRAND SUD/CAZAL : raccordement au réseau de chaleur de Lameilhé dans le cadre de la création de la voie d'accès du nouveau collège. Montant : 150 348,54 € TTC.
Cadre de vie 07-04-21	Avenant au marché avec la société NALDEO : fixation du forfait définitif de rémunération à 21 845,85 € TTC et du coût prévisionnel des travaux à 451 983,24 € TTC dans le cadre du remplacement de la passerelle de 35m du parc de Gourjade pour sa mission de maîtrise d'œuvre

Finances
07-04-21

Convention avec la société LE COMPTOIR : mise à disposition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie. Montant du loyer mensuel : 250 €.

Affaires juridiques
07-04-21

Divers remboursements par les assureurs de la Ville dans le cadre de la protection juridiques d'agents. Montant total : 2 986 €.

Affaires juridiques
07-04-21

Contrat avec la société MOBYDOC : intégration des clauses du règlement général sur la protection des données dans le cadre de la gestion documentaire pour le centre national et musée Jean Jaurès et le musée Goya.

Affaires juridiques
07-04-21

Contrat avec la société ESABORA : intégration des clauses du règlement général sur la protection des données dans le cadre de la centralisation et la gestion des données pour le service vie urbaine et sécurité publique.

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 07.04.21
Affichage : 07.04.21
Conseillers en exercice : 43

	1 à la 6	7 à la fin
Présents	39	38
Procuration	4	5
Votants	43	43



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 AVRIL 2021 A 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, M. Hervé PARDO-CASADO, Mme Nathalie de VILLENEUVE, Mme Catherine FARRENQ, M. Jean-François FALGAYRETTES, Mme Julie CAPO ORTEGA, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Geneviève AMEN, Mme Christel AIZES, M. Patrice BUFFET, Mme Nathalie DE SAN NICOLAS (procuration à Mme AMEN à partir de la délibération n°7), M. Alain WHITE, M. Guy DELBREIL, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, M. Jean-François CLAMOUR, M. Xavier AZAÏS, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Baya ALGAY, Mme Geneviève VICENTE, M. Eric VIEL, M. Marc PONNELLE, Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET, M. Xavier BORIES, Mme Véronique PELTANT, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle JURY, M. Yannick CANADAS, M. Alexandre PUJOL, M. Christophe COUSSE, Mme Caroline VIALA, Mme Charlotte BODILIS, M. Guillaume ARCESE, M. André MARTINEZ, Mme Aline GUÉRIN, M. Stéphane DELEFORGE, M. Jean-Jacques GROS, Mme Christine PECALVEL, M. Christian RIGAL.

Étaient absents :

Procuration à :

M. Laurent PICOUZA	M. Hervé PARDO-CASADO
Mme Fabienne FRAGIACOMO	Mme Julie CAPO ORTEGA
Mme Catherine DURAND.....	Mme Christel AIZES
M. Arnaud BOUSQUET.....	M. Yannick CANADAS

Secrétaire de séance : M. Xavier BORIES

DCM 13/04/2021

1 - ADMINISTRATION - INSTALLATION DE MONSIEUR CHRISTIAN RIGAL

Rapporteur : M. le Maire

Madame Catherine HOUARD m'a informé par courrier en date du 28 mars 2021, reçu le 29 mars 2021, de sa décision de renoncer à son mandat de Conseillère municipale.

Par courrier du 29 mars 2021, j'ai pris acte de cette démission et en ai informé Madame la Préfète du Tarn, conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il y a donc lieu de procéder à l'installation du Conseiller municipal remplaçant dans les conditions de l'article L 270 du Code électoral qui stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus :

« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Monsieur Christian RIGAL est installé comme Conseiller municipal.

Il prend rang à la 43^{ème} place dans le tableau.

Mention de cette installation sera faite au procès-verbal de la présente séance dont un exemplaire sera adressé à Madame la Préfète du Tarn et Monsieur le Sous-Préfet de Castres et qui sera affiché à la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

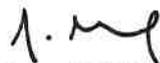
Après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'installation de M. Christian RIGAL en qualité de Conseiller municipal au sein du Conseil municipal.

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021
Publié par affichage
le 15 AVR. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 13/04/2021

2 - FINANCES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. BORIES

Après rapprochement des comptes de gestion du Trésorier de Castres et des comptes administratifs, il apparaît que les comptes de gestion présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Suite à la dissolution de la régie Castraise de l'eau et à l'intégration de ses résultats dans le budget principal de la Ville, et à la demande du comptable public, il convient de modifier le montant du déficit à intégrer en section d'investissement, et de le ramener à 11 019 600,34 € au lieu de 11 209 600,34 €, en raison d'une différence de méthode de comptabilisation du compte 491 provisions pour dépréciations des comptes des redevables entre la M4 et la M14.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les comptes de gestion 2020 des budgets suivants conformément au tableau ci-joint :

- Budget principal,
- Budgets annexes : Camping, Parking, Cuisine centrale, Lotissements, Musées, Centre d'exploitation de la Poudrerie, Locations immobilières et Foire et salons.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

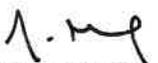
Après en avoir délibéré, par 39 voix pour, 4 abstentions (M. COUSSE, Mme VIALA, Mme BODILIS, M. ARCESE).

- approuve les comptes de gestion 2020 du Trésorier de Castres, conformément au tableau ci-joint,
- constate l'accord du Trésorier de Castres sur les identités de valeurs entre le compte administratif 2020 et les indications du compte de gestion relatives :
 - aux reports à nouveau,
 - au résultat d'exploitation de l'exercice,
 - aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021
Publié par affichage
le 15 AVR. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

**RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
COMPTES DE GESTION 2020**

Libellés	Résultat de clôture 2019	Affectation N-1	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de	Résultat de clôture 2020
BUDGET PRINCIPAL					
Investissement (En euros TTC)	-11 708 725,56		3 710 800,68	-3 021 675,46	-11 019 600,34
Fonctionnement (En euros TTC)	8 344 107,87	8 304 880,65	4 798 815,78	3 581 641,78	8 419 684,78
Total	-3 364 617,69	8 304 880,65	8 509 616,46	559 966,32	-2 599 915,56
CAMPING					
Investissement (En euros HT)	-13 528,34		9 882,74	0,00	-3 645,60
Fonctionnement (En euros HT)	43 027,90	13 528,34	-1 457,81	0,00	28 041,75
Total	29 499,56	13 528,34	8 424,93	0,00	24 396,15
PARKING					
Investissement (En euros HT)	152 803,02		-199 288,66	0,00	-46 485,64
Fonctionnement (En euros HT)	-22 147,91		70 703,96	0,00	48 556,05
Total	130 655,11	0,00	-128 584,70	0,00	2 070,41
CUISINE CENTRALE					
Investissement (En euros HT)	-127 439,53		76 671,25	0,00	-50 768,28
Fonctionnement (En euros HT)	160 234,52	127 439,53	103 561,90	0,00	136 356,89
Total	32 794,99	127 439,53	180 233,15	0,00	85 588,61
LOTISSEMENTS					
Investissement (En euros HT)	-45 445,54		-35 156,31	-133 111,79	-213 713,64
Fonctionnement (En euros HT)	-7 380,13		7 380,13	0,00	0,00
Total	-52 825,67	0,00	-27 776,18	-133 111,79	-213 713,64
MUSEES					
Investissement (En euros TTC)	323 749,57		-828 826,86	0,00	-505 077,29
Fonctionnement (En euros TTC)	29 308,54		32 950,43	0,00	62 258,97
Total	353 058,11	0,00	-795 876,43	0,00	-442 818,32
CENTRE D'EXPLOITATION DE LA POUDRERIE					
Investissement (En euros TTC)	69 393,93		-75 366,44	0,00	-5 972,51
Fonctionnement (En euros TTC)	79 927,89		-18 543,29	0,00	61 384,60
Total	149 321,82	0,00	-93 909,73	0,00	55 412,09
LOCATIONS IMMOBILIERES					
Investissement (En euros HT)	-16 559,11		-97 749,10	0,00	-114 308,21
Fonctionnement (En euros HT)	103 401,99	94 491,81	130 536,31	0,00	139 446,49
Total	86 842,88	94 491,81	32 787,21	0,00	25 138,28
FOIRE ET SALONS					
Investissement (En euros HT)	0,00		0,00	0,00	0,00
Fonctionnement (En euros HT)	214 568,25		-107 337,97	0,00	107 230,28
Total	214 568,25	0,00	-107 337,97	0,00	107 230,28

DCM 13/04/2021

3 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. BORIES

Le compte administratif reprend toutes les opérations décidées lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat correspond à l'exécution des dépenses et des recettes pour l'exercice 2020 :

- du budget principal,
- des budgets annexes Camping, Parking, Cuisine centrale, Lotissements, Musées, Centre d'exploitation de la Poudrerie, Locations immobilières et Foire et salons.

Il vous est donc proposé d'approuver l'ensemble des opérations du compte administratif 2020, le montant des restes à réaliser, ainsi que l'affectation du résultat, conformément au document joint en annexe.

Le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2020 et conformément à la loi, quitte la séance lors du vote pour laisser la présidence à Monsieur Hervé PARDO-CASADO, Premier Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PARDO-CASADO, Premier Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, procède au vote des Comptes Administratifs.

Compte administratif - Budget principal

par 35 voix pour, 7 abstentions (M. COUSSE, Mme VIALA, Mme BODILIS, M. ARCESE, M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, M. DELEFORGE) et 1 non participant au vote (M. le Maire)

Compte administratif - Budget Camping

par 37 voix pour, 5 abstentions (M. COUSSE, Mme VIALA, Mme BODILIS, M. ARCESE, M. DELEFORGE) et 1 non participant au vote (M. le Maire)

Compte administratif - Budget Parking

par 35 voix pour, 7 abstentions (M. COUSSE, Mme VIALA, Mme BODILIS, M. ARCESE, M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, M. DELEFORGE) et 1 non participant au vote (M. le Maire)

Compte administratif - Budget Cuisine centrale

par 41 voix pour, 1 abstention (M. DELEFORGE) et 1 non participant au vote (M. le Maire)

Compte administratif - Budget Lotissements

Par 38 voix pour, 4 abstentions (M. MARTINEZ, Mme GUERIN, M. DELEFORGE, M. GROS) et 1 non participant au vote (M. le Maire)

Compte administratif - Budget Musées

par 37 voix pour, 5 abstentions (M. COUSSE, Mme VIALA, Mme BODILIS, M. ARCESE, M. DELEFORGE) et 1 non participant au vote (M. le Maire)

Compte administratif - Budget Centre d'exploitation de la Poudrerie

Par 41 voix pour, 1 abstention (M. DELEFORGE) et 1 non participant au vote (M. le Maire)

Compte administratif - Budget Locations immobilières

Par 41 voix pour, 1 abstention (M. DELEFORGE) et 1 non participant au vote (M. le Maire)

Compte administratif - Budget Foire et salons

Par 41 voix pour, 1 abstention (M. DELEFORGE) et 1 non participant au vote (M. le Maire)

- Approuve l'ensemble des opérations du compte administratif 2020, le montant des restes à réaliser, ainsi que l'affectation du résultat, conformément au document joint en annexe,
- Autorise l'inscription au budget primitif 2021 pour le budget principal et les budgets annexes :
 - des résultats du compte administratif 2020,
 - des restes à réaliser en dépenses et en recettes.
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et dit que la présente délibération sera jointe au compte administratif comme pièce justificative.

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021
Publié par affichage
le 15 AVR. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 13/04/2021

4 - FINANCES - TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Rapporteur : M. BORIES

Aux termes de l'article 1639 A du Code général des Impôts, les collectivités locales doivent adopter et notifier aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année, ou avant le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits des impositions directes perçues à leur profit.

Vu l'état 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2021 joint en annexe,

Vu la réforme portant suppression de la taxe d'habitation et transfert aux communes du taux de taxe sur le foncier bâti du Département, soit pour la Ville de Castres :

Taux 2020 commune de Castres : 33,70 %

Taux 2020 Département du Tarn : 29,91 %

Taux 2021 : 63,61%

Je vous propose de fixer pour l'année 2021 les taux de la façon suivante :

Désignation	Bases prévisionnelles (en euros)	Taux 2021	Produit de référence (arrondi en euros)
Taxe sur le foncier bâti	49 955 000	63,61%	31 776 376
Taxe sur le foncier non bâti	306 100	90,73%	277 725

LE CONSEIL MUNICIPAL,

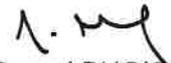
Après en avoir délibéré, par 42 voix pour, 1 abstention (M. GROS).

- Approuve les taux des taxes directes locales pour 2021 figurant dans le tableau ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021
Publié par affichage
le 15 AVR. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 13/04/2021

5 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. BORIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021 présentées au Conseil municipal, qui en a pris acte, le 16 mars 2021,

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2021 du budget principal et des budgets annexes Camping, Parking, Cuisine centrale, Musées, Centre d'exploitation de la Poudrerie, Locations immobilières, Foire et Salons et Lotissements, et d'arrêter les dépenses et les recettes conformément au tableau ci-joint.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2311-3-I du CGCT, les crédits d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Pour 2021, le tableau des autorisations de programme ouvertes et les crédits de paiement correspondants s'établit ainsi :

Libellés	Autorisation de programme			Crédits de paiement	
	AP en cours	Actualisations proposées	Total	CP antérieurs A 2021	Crédits nouveaux
Prolongation avenue François Mitterrand	1 530 000	0	1 530 000	429 263	746 000
Eglise St Benoît	2 098 000	1 600 000	3 698 000	165 724	0
Accès et doublement du pont des soldats	1 835 000	0	1 835 000	45 846	50 000
Travaux Hôtel de Ville	1 282 000	0	1 282 000	1 676	965 000
Réhabilitation de la piste d'athlétisme - stade du Travet	0	750 000	750 000	0	30 000
Piste cyclable Lameilhé	0	1 456 000	1 456 000	0	50 000
Réhabilitation du centre équestre	655 000	220 000	875 000	0	875 000
Musée Goya	7 182 000	808 000	7 990 000	891 317	3 534 000
TOTAL	14 582 000	4 834 000	19 416 000	1 533 827	6 250 000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Budget principal

par 35 voix pour, 3 voix contre (M. MARTINEZ, Mme GUERIN, M. DELEFORGE) et 5 abstentions (M. COUSSE, Mme VIALA, Mme BODILIS, M. ARCESE, M. GROS)

Budget Camping

par 38 voix pour, 5 abstentions (M. COUSSE, Mme VIALA, Mme BODILIS, M. ARCESE, M. GROS)

Budget Parking

par 35 voix pour, 8 abstentions (M. COUSSE, Mme VIALA, Mme BODILIS, M. ARCESE, M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, M. DELEFORGE, M. GROS)

Budget Cuisine centrale

par 42 voix pour, 1 abstention (M. GROS)

Budget Musées

par 37 voix pour, 6 abstentions (M. COUSSE, Mme VIALA, Mme BODILIS, M. ARCESE, M. DELEFORGE, M. GROS)

Budget Centre d'exploitation de la Poudrerie

par 42 voix pour, 1 abstention (M. GROS)

Budget Locations immobilières

par 40 voix pour, 3 abstentions (M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, M. GROS)

Budget Foire et salons

par 42 voix pour, 1 abstention (M. GROS)

Budget Lotissements

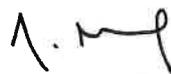
par 42 voix pour, 1 abstention (M. GROS)

- Approuve le Budget Principal et les Budgets annexes Camping, Parking, Cuisine centrale, Musées, Centre d'exploitation de la Poudrerie, Locations immobilières, Foire et Salons, et Lotissements

- Arrête les recettes et les dépenses conformément aux tableaux ci-joints.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021

Publié par affichage
le 15 AVR. 2021

BUDGET PRIMITIF 2021

Montants en euros	DEPENSES	RECETTES
VILLE		
Fonctionnement	59 711 838,43	59 711 838,43
Investissement	38 068 717,44	38 068 717,44
TOTAL	97 780 555,87	97 780 555,87
CAMPING		
Fonctionnement	35 896,15	35 896,15
Investissement	30 841,75	30 841,75
TOTAL	66 737,90	66 737,90
PARKING		
Fonctionnement	296 966,05	296 966,05
Investissement	424 203,47	424 203,47
TOTAL	721 169,52	721 169,52
CUISINE CENTRALE		
Fonctionnement	2 581 461,61	2 581 461,61
Investissement	265 614,54	265 614,54
TOTAL	2 847 076,15	2 847 076,15
MUSEES		
Fonctionnement	1 079 808,97	1 079 808,97
Investissement	4 812 188,70	4 812 188,70
TOTAL	5 891 997,67	5 891 997,67
CENTRE D'EXPLOITATION DE LA POWDRERIE		
Fonctionnement	1 233 385,03	1 233 385,03
Investissement	225 153,57	225 153,57
TOTAL	1 458 538,60	1 458 538,60
LOCATIONS IMMOBILIERES		
Fonctionnement	311 284,65	311 284,65
Investissement	354 814,76	354 814,76
TOTAL	666 099,41	666 099,41
FOIRE ET SALONS		
Fonctionnement	551 245,28	551 245,28
Investissement	82 025,00	82 025,00
TOTAL	633 270,28	633 270,28
LOTISSEMENTS		
Fonctionnement	922 859,56	922 859,56
Investissement	818 965,77	818 965,77
TOTAL	1 741 825,33	1 741 825,33

DCM 13/04/2021

6 - FINANCES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2021

Rapporteur : M. BORIES

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui impose de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention dont le montant dépasse 23 000 € par an,

Vu l'article L.2311-7 du C.G.C.T., qui précise les conditions d'attribution des subventions,

Pour les subventions de fonctionnement assorties de conditions d'octroi, il convient que le Conseil municipal se prononce par une délibération distincte du vote du budget. Les subventions d'équipement font quant à elles l'objet d'une délibération au cas par cas.

1. Associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement au titre du budget primitif 2021 supérieure à 23 000 € :

Dénomination de l'Association	Imputation	Objet	Montant en €
Castres Basket Club	65741	Subvention annuelle de fonctionnement	27 000,00
Castres Massaguel Volley-ball	65741	Subvention annuelle de fonctionnement	48 000,00
Castres Olympique - centre de formation	65741	Subvention annuelle de fonctionnement	70 000,00
Castres Olympique – association sportive	65741	Subvention annuelle de fonctionnement	107 000,00
Castres Sports Nautiques	65741	Subvention annuelle de fonctionnement	70 000,00
Comité des œuvres sociales	65741	Subvention annuelle de fonctionnement	187 350,77
L'Escale	65741 et 65742	Subvention annuelle de fonctionnement	24 000,00
Office Municipal d'Education Physique et Sportive	65741	Subvention annuelle de fonctionnement	60 000,00
Union sportive Castres Football	65741	Subvention annuelle de fonctionnement	58 000,00

2. Organismes publics bénéficiant d'une subvention de fonctionnement :

Dénomination	Imputation	Objet	Montant en €
Centre communal d'action sociale	657362	Subvention annuelle de fonctionnement	2 305 856,00
Régie du Golf de Castres Gourjade	657364	Subvention annuelle de fonctionnement	95 132,00
Régie du Centre Equestre de Castres la Borde Basse	657364	Subvention annuelle de fonctionnement	61 148,00

3. Autres subventions :

En ce qui concerne les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider :

- d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver les subventions mentionnées aux paragraphes 1 et 2,
- de décider l'attribution des autres subventions figurant dans l'état annexé au budget primitif 2021 portant la mention « définitif » ; les subventions portant la mention « provisoire » devant faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville tel qu'indiqué ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

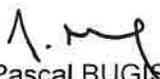
Après en avoir délibéré, par 35 voix pour, 8 abstentions (M. COUSSE, Mme VIALA, Mme BODILIS, M. ARCESE, M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN, M. DELEFORGE, M. GROS).

- approuve les subventions 2021 sus-visées,
- décide l'attribution des autres subventions figurant dans l'état annexé au budget primitif 2021 portant la mention « définitif » ; les subventions portant la mention « provisoire » devant faire l'objet d'une délibération ultérieure,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville.

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021
Publié par affichage
le 15 AVR. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 13/04/2021

**7 - CULTURE - ANIMATIONS ET SPECTACLES ANNEE 2021 - PROGRAMMATION
- DEMANDE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : M. AUDOUY

En complément des spectacles accueillis dans le cadre de la saison culturelle, la Ville propose tout au long de l'année un programme de spectacles et d'animations gratuits.

Cette programmation a pour objectif de rassembler un large public autour de manifestations festives, conviviales et solidaires.

Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, le programme de l'année 2021 est le suivant :

- fin mai : Carnaval vénitien
- Juin à septembre : Guinguettes
- 6 au 13 juillet : Festival des arts de la rue
- 14 juillet : Célébration de la Fête Nationale
- 15, 16 et 17 juillet : Festival A Portée de rue
- 1^{er} au 15 août : Festival Couleurs du Monde
- début septembre : Concert de rentrée
- décembre : Marché de Noël
- décembre : Fresques de lumières
- 9 et 10 décembre : Spectacle offert aux Aînés résidant à Castres
- 18 décembre : Repas de la Solidarité

Ce programme pourra être complété par d'autres manifestations, en fonction des événements locaux ou nationaux.

Ces événements sont directement organisés par la Ville dans le cadre de contrats ou de conventions.

Le budget prévisionnel de l'ensemble de ces manifestations s'élève à 861 020 €.

Je vous propose :

- d'approuver le programme des manifestations de l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions et tout document relatifs à cette programmation,
- de solliciter une subvention du département du Tarn pour l'organisation du festival

des arts de la rue et d'autoriser la recherche du soutien de partenaires privés pour l'ensemble de cette programmation.

Les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

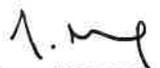
Après en avoir délibéré, par 42 voix pour, 1 abstention (M. DELEFORGE).

- approuve le programme des manifestations de l'année 2021,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions et tout document relatifs à cette programmation,
- sollicite une subvention du département du Tarn pour l'organisation du Festival des arts de la rue et autorise la recherche du soutien de partenaires privés pour l'ensemble de cette programmation,
- dit que le financement des dépenses sera assuré comme sus-indiqué.

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021
Publié par affichage
le 15 AVR. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 13/04/2021

8 - CULTURE - MUSEE GOYA - PROGRAMME DE RESTAURATION D'OEUVRES D'ART 2021 - DEMANDE DE SUBVENTIONS F.R.A.R

Rapporteur : M. AUDOUY

La Ville de Castres poursuit sa politique de restauration des collections du musée Goya.

Dans le cadre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (F.R.A.R.), elle peut obtenir les subventions de l'État et de la Région.

En 2021, le programme de restaurations concerne les œuvres suivantes :

Pour les peintures

- Marcel Bruguiboul (Ste Colombe-sur-L'Hers, 1837 - Nîmes, 1892), Les Buveurs d'après Velázquez., h/t, inv. 28-1-88, pour un montant de 2 734 € HT soit 3 280,80 € TTC,
- Le Christ d'après Velázquez., h/t, inv. 28-1-90, pour un montant de 1 030 € HT soit 1 236 € TTC,
- Francis Harburger (Oran, 1905 – Paris, 1998), Les Lavandières, 1929, h/t, C 92-11-1, pour un montant de 4 743€ HT soit 5 691,60 € TTC,
- Jean Aynard (Carcassonne, 1866 – vers 1940), A Cordoue, 1901, h/t, inv. 2020-7-1, pour un montant de 966 € HT soit 1 159,20 € TTC,
- Juan de Valdés Leal (Séville, 1622 - id., 1664), Le Christ servi par les anges, vers 1663, h/t, inv. 67-1-1, pour un montant de 13 070 € HT soit 15 684 € TTC (1ère phase).

Pour les sculptures

Anonyme (Ecole espagnole) XVIIe / XVIIIe siècle, dépôt du musée d'Ecouen (Fonds Audéoud) en 2001 :

- Tryptique, bois doré polychrome, cire, verre, inv. D 2001-4-4, pour un montant de 8 220 € HT soit 9 864 € TTC,
- La Foi, bois doré polychrome, inv. D 2001-4-10, pour un montant de 5 700 € HT soit 6 840 € TTC,
- L'Espérance, bois doré polychrome, inv. D 2001-4-11, pour un montant de 5 820 € HT soit 6 984 € TTC,
- La Charité, bois doré polychrome, inv. D 2001-4-12, pour un montant de 5 460 € HT soit 6 552 € TTC.

Pour les arts graphiques

- Ensemble de 19 pièces dessins, aquarelles, pastels du fonds ancien pour un montant de 3 884 € HT soit 4 660,80 € TTC

La dépense prévisionnelle totale du programme de restauration 2021 s'élève à 51 627 € HT soit 61 952,40 € TTC, auquel il convient d'ajouter une enveloppe de 17 500 € pour la restauration de la Prédelle Maître d'Alcirà (Ecole esp), vers 1526, 1ère phase et pour l'étude du Portrait équestre du Marquis de Leganès, vers 1634 par Gaspard Crayer (MNR), soit un total de 79 453 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

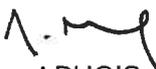
En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le programme de restauration d'œuvres d'art pour l'exercice 2021,
- de solliciter le concours financier de l'État (D.R.A.C. Occitanie), et de la Région Occitanie dans le cadre du F.R.A.R. au taux le plus élevé possible,
- de rechercher les possibilités de mécénat chaque fois que cela sera possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,
- de s'engager à financer la part restant à la charge de la Ville au moyen des crédits inscrits en 2021 du budget annexe des Musées - fonction 322 - service 57300 - nature 231600 Restauration des collections et œuvres d'art.

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021
Publié par affichage
le 15 AVR. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 13/04/2021

9 - PERSONNEL - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Rapporteur : Mme FARRENQ

A l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote. La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent.

Les travaux supplémentaires réalisés dans ce cadre peuvent être compensés de trois manières :

- soit l'agent "récupère" le temps de travail effectué (repos compensateur) ;
- soit l'agent perçoit des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) s'il est éligible. Sont concernés les agents de catégorie C et B ;
- soit l'agent perçoit l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) s'il n'est pas éligible aux IHTS. Sont concernés les agents de catégorie A.

Sur ces bases, je vous propose :

- d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) à l'attention des agents de catégorie A et de l'ensemble des filières (titulaires et contractuels de droit public) ;
- de déterminer le crédit global de cette indemnité sur un coefficient multiplicateur de 4 appliqué à la valeur de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion de chaque consultation électorale.

Cette indemnité est versée en sus du RIFSEEP.

Le financement de la dépense est assuré au moyen de crédits inscrits au budget principal et annexes de la Ville, chapitre 012, fonction 020, 641186 "Indemnité pour élections - Titulaires" et 64131 "Rémunération non titulaires", service 41100.

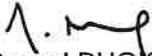
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- instaure l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections à l'attention des agents de catégorie A et de l'ensemble des filières (titulaires et contractuels de droit public) ;
- fixe le coefficient multiplicateur à 4 qui sera appliqué à la valeur de l'IFTS de 2^{ème} catégorie pour le calcul de l'IHTS et de l'IFCE ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion de chaque consultation électorale ;
- dit que le financement de la dépense est assuré comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021

Publié par affichage
le 15 AVR. 2021

DCM 13/04/2021

10 - ENSEIGNEMENT - ALLOCATION SCOLAIRE MUNICIPALE AUX ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

Rapporteur : Mme VICENTE

Par délibération du 15 décembre 2009, le montant de l'allocation municipale attribuée aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Castres a été fixée à 29 € par enfant pour l'enseignement public et privé. Cette allocation est versée à chaque école pour permettre l'acquisition de fournitures scolaires, de livres scolaires et de petit matériel pédagogique. Son utilisation est soumise au contrôle municipal.

Je vous propose, d'une part, de porter cette allocation à 31 € pour l'année 2021 par élève et, d'autre part, de l'indexer à l'évolution de l'Indice annuel des prix à la consommation - Base 2015 - ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 09.5.4.9.2 - Autres fournitures scolaires et de bureau.

Concernant le mode de révision, il sera calculé de la façon suivante :

Montant alloué x indice fourniture scolaire N+1 / indice fourniture scolaire N

En cas de baisse de l'indice, le montant ne sera pas modifié. Par ailleurs, un arrondi au dixième sera réalisé.

Le nombre d'enfants retenus pour le calcul de cette allocation est le suivant :

Pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires : effectifs au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide de fixer l'allocation municipale scolaire, à compter de l'année 2021 à 31 € par an et par élève des écoles élémentaires et maternelles des établissements publics et privés de Castres,
- Prévoit une révision annuelle de cette allocation indexée sur l'évolution de l'Indice annuel des prix à la consommation d'autres fournitures scolaires et de bureau
- Dit que le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget de la Ville, fonction 20, nature 6067, service 55200.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021
Publié par affichage
le 15 AVR. 2021

DCM 13/04/2021

11 - POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015 - 2022 - PROGRAMMATION 2021

Rapporteur : Mme FARRENG

Par délibération du 30 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention du Contrat de ville pour la période 2015-2020. Signé le 16 juillet 2018, le Pacte de Dijon proroge les contrats de Ville jusqu'en 2022 sans modifier la géographie prioritaire.

Chaque année, un nouveau programme d'actions doit être approuvé.

Pour l'année 2021, le programme a été validé le 1^{er} avril 2021 par le Comité de pilotage du Contrat de ville. Les actions qui concernent la Ville de Castres sont les suivantes :

Intitulé de l'action	Nom du porteur	Castres Contrat de ville
Coup de pouce Clé	CEP	2 000 €
Orchestre à Laden	CEP	1 000 €
Hébergements temporaires des femmes et enfants victimes de violence	CIDFF	6 000 €
Info juridique des femmes et des familles – Lameilhé et Centre-ville	CIDFF	2 000 €
Service droit des jeunes	CIDFF	1 000 €
Développement du lien social par la maîtrise de la langue	Comité maison de quartier de Lameilhé	1 500 €
Accompagnement à la scolarité et renforcement de la fonction parentale 6-11ans	ENSEMBLE	3 000 €
Promouvoir la parentalité parents enfants 2-5 ans	ENSEMBLE	2 000 €
Les cycles préparatoires aux métiers pour lever les freins à l'emploi	ENSEMBLE	2 550 €
Orientation et accompagnement des personnes en situation de précarité	ENSEMBLE	2 000 €
Favoriser l'aide alimentaire dans une démarche d'éducation pour la santé	L'ESCALE	550 €
Accompagnement des publics des quartiers prioritaires	Ludothèque Castraise	2 400 €
Créer des relations constructives pour améliorer le climat scolaire et les apprentissages	Planning Familial	1 000 €
Animation sociale de proximité et développement local: Aillot Bisséous	Sarl Etudes Dirigées Roques	2 500 €
Accompagnement dans l'hébergement temporaire	SOLIDAC	20 000 €
Centre d'écoute	Tarn Espoir	8 500 €
Mieux vivre sur le quartier	Vivons Ensemble	2 000 €

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la programmation 2021 pour la part concernant la Ville de Castres,

Le financement de la part Ville est assuré au moyen des crédits inscrits au budget primitif de la Ville chapitre 65, fonction 520, nature 65741, service 74210.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la programmation 2021 pour la part concernant la Ville de Castres,

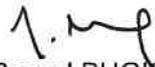
- dit que les crédits nécessaires au financement de la part Ville sont inscrits au budget primitif comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021

Publié par affichage
le 15 AVR. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 13/04/2021

**12 - SOLIDARITES - SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOCIALE -
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'EPICERIE SOLIDAIRE CONVIVIALE
D'AIDE ALIMENTAIRE ET DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION 81(ESCALE 81)**

Rapporteur : Mme FARRENQ

L'association l'ESCALE 81 a pour mission d'assurer le fonctionnement de l'épicerie sociale, implantée sur le territoire de la Commune.

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, la Ville a choisi de doter l'association de moyens financiers spécifiques.

Aussi, il est nécessaire d'établir pour une durée d'un an une convention définissant l'objet et les modalités de ce financement d'un montant de 24 000 € pour 2021.

Le financement de la dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget primitif de la Ville, chapitre 65, fonction 63, nature 65741, service 52300.

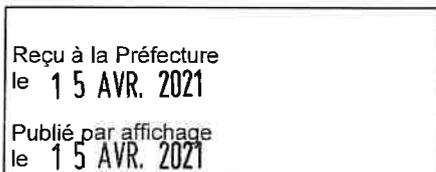
En conséquence, je vous propose de signer avec l'association l'ESCALE 81 la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

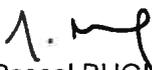
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- autorise M. le Maire à signer la convention établie avec l'association l'ESCALE 81.

- dit que le financement de la dépense est inscrit au budget de la Ville comme sus-indiqué.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 13/04/2021

13 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Castres apporte son soutien au mouvement sportif en accordant diverses aides sous la forme de mise à disposition d'équipements publics et de subvention.

Conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la Ville de Castres est tenue d'établir une convention avec les associations qui reçoivent une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

Pour l'année 2021, les associations sportives concernées sont les suivantes :

- Castres Basket Club (27 000 €)
- Castres Massaguel Volley Ball Club (48 000 €)
- Castres Olympique (107 000 €)
- Castres Sports Nautiques (70 000 €)
- Union Sportive Castres Football Club (58 000 €)
- Office Municipal d'Education Physique et des Sports (60 000 €)

En conséquence, je vous propose :

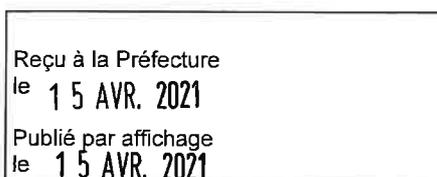
- D'approuver les conventions annuelles avec les associations sportives susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer

Le financement des dépenses correspondantes est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville de l'exercice correspondant – fonction 40 – nature 65741 – service 58110.

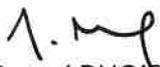
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve les conventions annuelles avec les associations sportives citées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer,
- Dit que le financement de la dépense est inscrit au budget de la Ville comme sus-indiqué.



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 13/04/2021

14 - SPORTS - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE CASTRES ET LA S.A.S.P. CASTRES OLYMPIQUE - SAISON 2020/2021

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 22 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention de prestations de services entre la Ville de Castres et la S.A.S.P. Castres Olympique pour la saison 2020/2021.

Vu l'impossibilité de réaliser les prestations de mise à disposition d'un espace réceptif (loge) et ses services associés décrits dans l'article 5 - Prestation 1 en raison de la pandémie de COVID-19, il convient de modifier les articles 1 et 5 de la convention en date du 28 décembre 2020 et de m'autoriser à signer l'avenant à cette convention.

Les autres articles restent inchangés.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver l'avenant à la convention de prestations de services pour la saison 2020-2021 avec la S.A.S.P. Castres Olympique pour développer des actions de promotion de la Ville de Castres et de partenariat avec l'équipe professionnelle du Castres Olympique en date du 28 décembre 2020,
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à le signer

Le financement de la dépense correspondante est assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2021 de la Ville – fonction 40 – nature 6228 – service 58120.

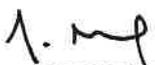
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve l'avenant à la convention de prestations de services pour la saison 2020-2021 avec la S.A.S.P. Castres Olympique pour développer des actions de promotion de la Ville de Castres et de partenariat avec l'équipe professionnelle du Castres Olympique en date du 28 décembre 2020,
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à le signer.
- Dit que le financement de la dépense est assuré comme sus-indiqué.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021

Publié par affichage
le 15 AVR. 2021

DCM 13/04/2021

15 - SPORTS - RÉGIE DU GOLF DE CASTRES GOURJADE - CONVENTION

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par délibération du 17 décembre 2002, le Conseil municipal a décidé de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation du Centre golfique de Castres dénommée « Golf de Castres-Gourjade ».

A ce titre, la Ville a chargé la Régie d'entretenir les terrains de Gourjade dont la Ville est restée propriétaire.

Afin de compenser une partie de ces charges le Conseil municipal a décidé de verser une subvention annuelle forfaitaire à la régie du Golf de Castres Gourjade

Je vous propose de reconduire cette subvention au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 95 132 € et d'approuver la convention prévoyant les conditions financières et les modalités de versement de cette subvention.

Par ailleurs, cette convention précise les interventions et les modalités des prestations réalisées par la Ville au profit de la Régie.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville, chapitre 65, fonction 40, nature 657364, service 58600.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide de verser une subvention annuelle forfaitaire à la régie du golf de Castres Gourjade d'un montant de 95 132 € au titre de 2021 en contrepartie de l'entretien des terrains de Gourjade appartenant à la Ville,
- Approuve la convention ayant pour objet de définir les conditions financières régissant les rapports entre la Ville et la Régie,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture le 15 AVR. 2021 Publié par affichage le 15 AVR. 2021
--



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 13/04/2021

16 - SPORTS - RÉGIE DU CENTRE ÉQUESTRE DE CASTRES - LA BORDE-BASSE
- CONVENTION

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par délibération du 24 octobre 2006, le Conseil municipal a décidé de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation du Centre Equestre de Castres dénommée « Centre Equestre de Castres-La Borde Basse ».

A ce titre, la Ville a chargé la Régie d'entretenir les installations ainsi que les terres agricoles et les prairies naturelles dont elle est restée propriétaire.

Afin de compenser une partie de ces charges, le Conseil municipal a décidé de verser une subvention annuelle forfaitaire à la régie du Centre équestre.

Je vous propose de reconduire cette subvention au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 61 148 € et d'approuver la convention prévoyant les conditions financières et les modalités de versement de cette subvention.

Par ailleurs, cette convention précise les interventions et les modalités des prestations réalisées par la Ville au profit de la Régie.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont prévus au budget de la Ville, chapitre 65, fonction 40, nature 657364, service 58500.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide de verser une subvention annuelle forfaitaire à la régie du Centre équestre d'un montant de 61 148 € au titre de 2021 en contrepartie de l'entretien des installations, des terres agricoles et des prairies naturelles appartenant à la Ville,
- Approuve la convention ayant pour objet de définir les conditions financières régissant les rapports entre la Ville et la Régie,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021
Publié par affichage
le 15 AVR. 2021

DCM 13/04/2021

17 - SPORTS - RENOVATION DU CENTRE EQUESTRE DE CASTRES LA BORDE BASSE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 24 octobre 2006, le Conseil municipal a décidé de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation du centre équestre de Castres-La Borde Basse, propriété de la Ville, et de lui mettre à disposition gratuitement, les terrains et les bâtiments correspondants.

Il est devenu nécessaire de rénover et améliorer les installations, afin de poursuivre le développement du centre et d'accueillir les cavaliers dans une démarche de qualité et en toute sécurité. Le projet de rénovation est le suivant :

- Réfection du manège,
- Réaménagement des boxes,
- Couverture de la fumière,
- Création de douches à chevaux couvertes,
- Rénovation des sanitaires du manège avec création d'un bloc sanitaire/douche PMR.

Compte tenu de la technicité de ces travaux, la Régie a décidé de confier à la Ville de Castres, la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération, en application des dispositions des articles L 2422-5 à L 2422-10 du code de la commande publique. Le Conseil municipal, en séance du 30 juin 2020, a approuvé la convention de mandat correspondante.

Ce projet d'intérêt territorial, est estimé à 722 094 € H.T., soit 866 513 € T.T.C., et peut faire l'objet d'un cofinancement de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre de la thématique « mise aux normes et sécurisation des équipements publics », ainsi que de la Région Occitanie au titre du Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 dans le cadre du dispositif de soutien aux équipements sportifs, de l'enjeu partagé « Vitalité culturelle et sportive » - Objectif stratégique : Réaliser les aménagements indispensables à l'attractivité (fiche mesure 5), du Département du Tarn au titre du contrat Atouts-Tarn et de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

L'opération fera l'objet d'une inscription future au contrat de relance et de transition écologique.

Il est donc proposé de solliciter les cofinancements sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Montant en € H.T.	Etat - Dsil		Région		Département		CACM		Ville	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
722 094	20%	144 418	20%	144 418	20%	144 418	20%	144 418	20%	144 422

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de la Ville, chapitre 458, fonction 40, nature 458144, service 58500/75000.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ainsi que les dossiers de demande de subvention correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

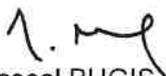
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus, ainsi que les dossiers de demande de subvention correspondants,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents correspondants,
- dit que le financement sera assuré tel qu'indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021

Publié par affichage
le 15 AVR. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 13/04/2021

18 - COMMERCE - REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE COMPTAGE ET ANALYSE DE FLUX

Rapporteur : Mme AIZES

La Ville de Castres a signé le 28 février 2021, l'avenant permettant de transformer la convention Action Cœur de Ville en Opération de Revitalisation du Territoire.

Ce dispositif permet d'enclencher de nouvelles actions pour favoriser l'attractivité du centre-ville et permet de bénéficier de financements complémentaires dans le cadre des objectifs du programme Action Cœur de Ville, en particulier sur le volet de l'attractivité commerciale.

Parmi les actions listées dans l'ORT, le recrutement d'un manager de commerce en centre-ville est en cours de finalisation. Cet agent sera en charge de la redynamisation du parcours commercial dans ce secteur, la Ville ayant déjà sollicité la subvention de la Banque des territoires pour cette action.

Dans le prolongement de ce recrutement, une autre action de la convention ORT prévoit la mise en place d'un outil de comptage et d'analyse de flux dans le centre-ville et les zones commerciales de Castres. Le programme « Dynamiser le commerce de centre-ville en un clic » de la Banque des territoires permet le financement pour l'acquisition de ce type de solution à hauteur de 20 000 euros.

A cet effet, la Ville, après étude de plusieurs solutions, a retenu la proposition commerciale d'un montant de 16 500 € HT, de la société Mytraffic, reconnue comme un des acteurs référents du programme cité ci-avant.

La prestation proposée permet de mesurer via les données anonymisées des pointages de téléphonie mobile sur la Ville de Castres :

- l'intensité de fréquentation (détail du flux piéton annuel, hebdomadaire et journalier)
- la dynamique de fréquentation (évolution du flux par semaine des adresses et des zones)
- la provenance des flux (du point de départ vers Castres)
- la comparaison des parts de visiteurs en commun entre 2 adresses ou secteurs, détail par mois, par semaine ou par jour)
- la carte de chaleur du flux piéton sur le parcours commercial (quelles adresses ou secteurs bénéficient de plus de passage sur un secteur donné).

L'opportunité de subventionnement de cette solution numérique par la Banque des territoires est valable jusqu'au 30 juin 2021.

En conséquence, je vous demande :

- d'autoriser M. le Maire de Castres à solliciter le financement de l'acquisition de la solution par le dispositif porté par la Banque des Territoires

Le financement de la dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget, chapitre 011, fonction 020, nature 617

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- autorise M. le Maire de Castres à solliciter le financement de l'acquisition de la solution par le dispositif porté par la Banque des Territoires

- dit que le financement de la dépense est assuré comme sus-indiqué.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021
Publié par affichage
le 15 AVR. 2021




Pascal BUGIS

19 - CADRE DE VIE - LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - MISE EN PLACE DU PERMIS DE LOUER

Rapporteur : M. BORIES

La loi n° 2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), contient un certain nombre de dispositions visant à lutter contre « l'habitat indigne et les marchands de sommeil »,

Les articles L.635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation instaurent une autorisation préalable de mise en location dite « permis de louer ». Cette compétence relève de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet (CACM), EPCI compétent en matière d'habitat.

Aussi, afin de contribuer à la lutte contre l'habitat indigne, la Ville de CASTRES souhaite instaurer le dispositif du « permis de louer » sous la forme d'autorisation préalable de mise en location d'un logement.

Le périmètre de ce dispositif sera limité, dans un premier temps, à celui de la zone de l'Opération de Revitalisation du Territoire validée par l'avenant signé le 28 février 2021.

Il s'appliquera aux locations à usage de résidence principale, vides ou meublées, mais ne s'appliquera pas aux locations de logements sociaux ni à ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat.

Ce dispositif conduira tout propriétaire concerné, dans le périmètre arrêté, à formuler une demande d'autorisation préalable pour la mise en location d'un logement qui devra être annexé au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation.

Il existe 5 processus d'autorisation :

- L'autorisation expresse, où l'autorisation est accordée sans visite (bâtiment neuf avec permis de construire).
- L'autorisation simple, où lorsque la visite du bien n'a pas révélé d'infraction, la demande est acceptée.
- L'autorisation tacite, qui, passé le délai de 30 jours, avec le silence de l'administration vaut autorisation tacite de mise en location.
- L'autorisation avec réserve, lorsque la demande est acceptée mais des non conformités mineures ont été relevées. Des travaux sont à prévoir dans le logement.
- Le refus, quand est constaté tout manquement au règlement sanitaire départemental pouvant porter atteinte à la santé ou à la sécurité des futurs occupants. Celui - ci pourra être levé dès lors que les travaux prescrits seront effectués et constatés lors d'une contre visite.

Cette autorisation devient caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

Cette décision sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutuelle Sociale Agricole, dans le cadre de leurs suivis respectifs d'attributions d'allocations d'aide au logement.

De plus, la Ville de Castres sollicite la CACM afin que la mise en œuvre de ce dispositif lui soit délégué.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- solliciter la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, collectivité compétente en matière d'habitat, afin qu'elle délègue à la Ville de CASTRES, par délibération, la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur les périmètres et le phasage tels que proposés, à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée limitée à la validité du PLH, soit jusqu'à fin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

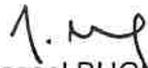
- sollicite la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, collectivité compétente en matière d'habitat, afin qu'elle délègue à la Ville de CASTRES, par délibération, la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur les périmètres et le phasage tels que proposés, à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée limitée à la validité du PLH, soit jusqu'à fin 2025.

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021

Publié par affichage
le 15 AVR. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 13/04/2021

20 - CADRE DE VIE - EXPERIMENTATION D'UN SERVICE DE TROTINETTES ELECTRIQUES PARTAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Mme MASSOUTIÉ-GIRARDET

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » et de l'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 28 février 2021, un des axes stratégiques du dispositif réside dans la volonté d'étoffer l'offre actuelle en matière de mobilité urbaine et de multi modalité des transports.

La Ville a été contactée à ce titre par la société BIRD pour étudier la possibilité de lancer un service expérimental de location de trottinettes électriques.

Ce nouveau mode de déplacement serait proposé aux usagers et résidents de la Ville de Castres à compter du mois de mai 2021, afin de les encourager à l'intermodalité (trottinettes/bus ou car, trottinettes/train, trottinettes/covoiturage).

Les usagers pourront donc louer via une application dédiée, une trottinette électrique pour la durée d'un trajet, dans la limite des trottinettes disponibles sur les emplacements prévus pour leur parcage sur le domaine public.

Les conditions générales de mise à disposition des trottinettes, ainsi que les règles d'usage sont présentées en annexe de la présente délibération.

Ce service expérimental de location sera exploité par la société BIRD à ses frais.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de :

- se prononcer sur l'intérêt de donner suite à cette demande d'expérimentation,
- d'approuver le contrat et les Conditions générales d'accès et d'utilisation du service expérimental de location de trottinettes conformément aux dispositions précisées dans le contrat en annexe.

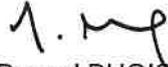
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 2 abstentions (M. MARTINEZ, Mme GUÉRIN).

- se prononce favorablement sur l'intérêt de donner suite à cette demande d'expérimentation,
- approuve le contrat et les Conditions générales d'accès et d'utilisation du service expérimental de location de trottinettes conformément aux dispositions précisées dans le contrat en annexe et autorise M. le Maire ou son représentant à le signer.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture

le 15 AVR. 2021

Publié par affichage

le 15 AVR. 2021

DCM 13/04/2021

21 - VOIRIE - TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RÉSEAUX - RUE PIERRE BAUDIN - MANDAT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (S.D.E.T.)

Rapporteur : M. FALGAYRETTES

En application du contrat de concession conclu entre le SDET, ENEDIS et EDF, la Ville bénéficie d'un programme d'enfouissement de lignes électriques.

Le S.D.E.T. assure la maîtrise d'ouvrage des opérations incluant les études d'exécution et de réalisation des travaux.

Le financement des opérations d'enfouissement du réseau électrique se répartit comme suit :

- 40 % à charge d'ENEDIS et du SDET
- 60 % à charge de la Ville.

A ce titre, la Ville de CASTRES souhaite réaliser l'opération suivante :

- enfouissement du réseau de distribution électrique situé rue Pierre Baudin, pour laquelle le concours financier du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn, comprenant la participation d'ENEDIS, s'élève à 40 % du montant H.T. des travaux, plus la totalité de la TVA. La part restant à la charge de la Ville est de 60 % du coût H.T..

Cette opération est estimée à 89 500 € H.T., soit 107 400 € T.T.C.. Sur la base de cette estimation, la Ville peut donc bénéficier d'une aide de la part du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn de 35 800 € H.T., plus la totalité de la TVA qui s'élève à 17 900 €, soit un total de 53 700 € T.T.C.. La part de la Ville s'élevant à 53 700 €.

Par dérogation aux dispositions de la convention établie entre la Ville et le SDET, qui fixe les conditions d'exécution de la compétence transférée, le SDET assurera la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Dans le cadre de l'enfouissement coordonné des réseaux aériens, il convient de procéder à la dissimulation simultanée du réseau de télécommunications électroniques dans la rue Pierre Baudin.

Conformément à l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn s'est proposé pour exercer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications électroniques simultanément à ceux d'électricité.

Cette opportunité permettra une optimisation technique et financière de cette opération.

L'estimation du coût des travaux de dissimulation du réseau de télécommunications à la charge de la Ville s'élève à la somme de 11 500 € T.T.C., honoraires compris.

En conséquence, je vous propose :

- de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que l'opération d'enfouissement du réseau de distribution électrique, situé rue Pierre Baudin, soit réalisée au titre du programme 2021,
- de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que l'opération d'enfouissement du réseau de télécommunications d'Orange, situé rue Pierre Baudin, soit réalisée simultanément à celui de distribution électrique, prévu au titre du programme 2021,
- de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que, par dérogation aux dispositions de la convention établie entre la Ville et le SDET qui fixe les conditions d'exécution de la compétence transférée, le SDET assure la maîtrise d'œuvre de cette opération ainsi que celle des opérations non achevées à ce jour,
- d'approuver la participation financière de la Ville à l'opération susvisée à hauteur de 60 % du montant H.T., soit, sur la base de l'estimation initiale, un montant de 53 700 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques,
- d'approuver la participation financière de la Ville à l'opération susvisée sur la base de l'estimation initiale, pour le montant de 11 500 € T.T.C. pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

Le financement des travaux de dissimulation des réseaux électriques et des réseaux de télécommunications d'Orange à la charge de la Ville sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget 2021 : chapitre 204, fonction 822, nature 2041582, service gestionnaire 77300, service destinataire 75000, DIVERS 1 SDET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

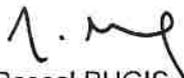
- sollicite le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que l'opération d'enfouissement du réseau de distribution électrique soit réalisée rue Pierre Baudin au titre du programme 2021,
- sollicite le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que l'opération d'enfouissement du réseau de télécommunications d'Orange, situé rue Pierre Baudin soit réalisée simultanément à celui de distribution électrique, prévu au titre du programme 2021,
- sollicite le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que, par dérogation aux dispositions de la convention établie entre la Ville et le SDET qui fixe les conditions d'exécution de la compétence transférée, le SDET assure la maîtrise d'œuvre de cette opération ainsi que celle des opérations non achevées à ce jour,

- approuve la participation financière de la Ville à hauteur de 60 % du montant H.T., soit, sur la base de l'estimation initiale, un montant de 53 700 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques,
- approuve la participation financière de la Ville à l'opération susvisée sur la base de l'estimation initiale, pour le montant de 11 500 € T.T.C. pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération,
- dit que le financement sera assuré comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021
Publié par affichage
le 15 AVR. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 13/04/2021

22 - VOIRIE - TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RÉSEAUX - RUE PIERRE PAUL SIRVEN - MANDAT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (S.D.E.T.)

Rapporteur : M. FALGAYRETTES

En application du contrat de concession conclu entre le SDET, ENEDIS et EDF, la Ville bénéficie d'un programme d'enfouissement de lignes électriques.

Le S.D.E.T. assure la maîtrise d'ouvrage des opérations incluant les études d'exécution et de réalisation des travaux.

Le financement des opérations d'enfouissement du réseau électrique se répartit comme suit :

- 40 % à charge d'ENEDIS et du SDET
- 60 % à charge de la Ville.

A ce titre, la Ville de CASTRES souhaite réaliser l'opération suivante :

- enfouissement du réseau de distribution électrique situé rue Pierre Paul Sirven, pour laquelle le concours financier du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn, comprenant la participation d'ENEDIS, s'élève à 40 % du montant H.T. des travaux, plus la totalité de la T.V.A.. La part restant à la charge de la Ville est de 60 % du coût H.T..

Cette opération est estimée à 65 000 € H.T, soit 78 000 € T.T.C. Sur la base de cette estimation, la Ville peut donc bénéficier d'une aide de la part du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn de 26 000 € H.T., plus la totalité de la TVA qui s'élève à 13 000 €, soit un total de 39 000 € T.T.C.. La part de la Ville s'élevant à 39 000 €.

Par dérogation aux dispositions de la convention établie entre la Ville et le SDET, qui fixe les conditions d'exécution de la compétence transférée, le SDET assurera la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Dans le cadre de l'enfouissement coordonné des réseaux aériens, il convient de procéder à la dissimulation simultanée du réseau de télécommunications électroniques dans la rue Pierre Paul Sirven.

Conformément à l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn s'est proposé pour exercer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications électroniques simultanément à ceux d'électricité.

Cette opportunité permettra une optimisation technique et financière de cette opération.

L'estimation du coût des travaux de dissimulation du réseau de télécommunications à la charge de la Ville s'élève à la somme de 14 800 € T.T.C., honoraires compris.

En conséquence, je vous propose :

- de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que l'opération d'enfouissement du réseau de distribution électrique, situé rue Pierre Paul Sirven, soit réalisée au titre du programme 2021,
- de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que l'opération d'enfouissement du réseau de télécommunications d'Orange, situé rue Pierre Paul Sirven, soit réalisée simultanément à celui de distribution électrique, prévu au titre du programme 2021,
- de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que, par dérogation aux dispositions de la convention établie entre la Ville et le SDET qui fixe les conditions d'exécution de la compétence transférée, le SDET assure la maîtrise d'œuvre de cette opération ainsi que celle des opérations non achevées à ce jour,
- d'approuver la participation financière de la Ville à l'opération susvisée à hauteur de 60 % du montant H.T., soit, sur la base de l'estimation initiale, un montant de 39 000 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques,
- d'approuver la participation financière de la Ville à l'opération susvisée sur la base de l'estimation initiale, pour le montant de 14 800 € T.T.C. pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

Le financement des travaux de dissimulation des réseaux électriques et des réseaux de télécommunications d'Orange à la charge de la Ville sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au budget 2021 : chapitre 204, fonction 822, nature 2041582, service gestionnaire 77300, service destinataire 75000, DIVERS 1 SDET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

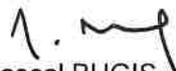
- sollicite le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que l'opération d'enfouissement du réseau de distribution électrique soit réalisée rue Pierre Paul Sirven au titre du programme 2021,
- sollicite le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que l'opération d'enfouissement du réseau de télécommunications d'Orange, situé rue Pierre Paul Sirven soit réalisée simultanément à celui de distribution électrique, prévu au titre du programme 2021,
- sollicite le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn afin que, par dérogation aux dispositions de la convention établie entre la Ville et le SDET qui fixe les conditions d'exécution de la compétence transférée, le SDET assure la maîtrise d'œuvre de cette opération ainsi que celle des opérations non achevées à ce jour,
- approuve la participation financière de la Ville à hauteur de 60 % du montant H.T., soit, sur la base de l'estimation initiale, un montant de 39 000 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques,

- approuve la participation financière de la Ville à l'opération susvisée sur la base de l'estimation initiale, pour le montant de 14 800 € T.T.C. pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération,
- dit que le financement sera assuré comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021
Publié par affichage
le 15 AVR. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 13/04/2021

23 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET DE TERRAINS SITUES RUE LUDOVIC JULIEN DANS LA ZONE D'ACTIVITE DE LA CHARTREUSE POUR RETROCESSION A LA S.A.R.L. MARBRERIE PITIE

Rapporteur : M. BUFFET

La Communauté d'agglomération de CASTRES-MAZAMET a informé la Ville du souhait de la S.A.R.L. Marbrerie Pitié de se relocaliser sur des terrains appartenant à la Ville situés rue Ludovic Julien dans la zone d'activité de la Chartreuse.

Le service des domaines a été consulté conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

La commercialisation des terrains cessibles, propriétés des communes dans les zones d'activité d'intérêt communautaire, relève, depuis le 1^{er} janvier 2000, de la compétence de la Communauté d'agglomération de CASTRES-MAZAMET (C.A.C.M.).

Je vous propose donc d'approuver la cession à la C.A.C.M. d'un terrain, d'une superficie de 4 800 m² environ à extraire des parcelles cadastrées section IY numéros 170 et 184, situé rue Ludovic Julien, pour le montant de 35 € H.T. le mètre carré soit 168 000 € H.T. environ, pour rétrocession à la S.A.R.L. Marbrerie Pitié ou toute personne morale qui s'y substituera pour le même objet.

La recette correspondante sera encaissée au budget de la Ville, fonction 824, nature 775, service gestionnaire 31000, service destinataire 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

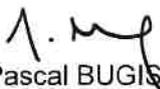
- Approuve la cession à la C.A.C.M. d'une parcelle, d'une superficie de 4 800 m² environ à extraire des parcelles cadastrées section IY numéros 170 et 184, située rue Ludovic Julien, pour le montant de 35 € H.T. le mètre carré soit 168 000 € H.T. environ, pour rétrocession à la S.A.R.L. Marbrerie Pitié ou toute personne morale qui s'y substituera pour le même objet,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer l'acte correspondant ci-dessus au nom de la Ville de CASTRES,

- Dit que la recette correspondante sera encaissée comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021

Publié par affichage
le 15 AVR. 2021

DCM 13/04/2021

24 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE TERRAINS SITUES 62 AVENUE D'ALBI - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN

Rapporteur : M. BUFFET

Par décision du 16 février 2021, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AP numéros 154 et 155, pour une superficie totale de 1 912 m² situées 62 avenue d'Albi.

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de ces parcelles, conformément aux articles L 324-1 à 9 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention pour une durée de 12 ans.

L'acquisition de ces parcelles par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « logement-habitat » pour le montant de 20 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville d'une partie des parcelles cadastrées section AP numéros 154 et 155, pour le montant de 20 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276382, fonction 824, service 74300 et chapitre 011, natures 6226 et 62878, fonction 824, service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

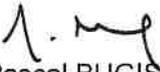
- Approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville d'une partie des parcelles cadastrées section AP numéros 154 et 155, situées 62 avenue d'Albi pour le montant de 20 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- Autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

- Dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021
Publié par affichage
le 15 AVR. 2021




Pascal BUGIS

DCM 13/04/2021

25 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE TERRAINS SITUES 66 AVENUE D'ALBI - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN

Rapporteur : M. BUFFET

Par décision du 16 février 2021, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AP numéros 315 et 316, pour une superficie totale de 3 842 m² situées 66 avenue d'Albi.

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de ces parcelles, conformément aux articles L 324-1 à 9 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention pour une durée de 12 ans.

L'acquisition de ces parcelles par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « logement-habitat » pour le montant de 70 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville des parcelles cadastrées section AP numéros 315 et 316, pour le montant de 70 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276382, fonction 824, service 74300 et chapitre 011, natures 6226 et 62878, fonction 824, service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

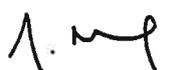
- Approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville des parcelles cadastrées section AP numéros 315 et 316, situées 66 avenue d'Albi pour le montant de 70 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- Autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,

- Dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021
Publié par affichage
le 15 AVR. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 13/04/2021

**26 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UN LOCAL SITUE 13 RUE HENRI IV
- CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU
TARN**

Rapporteur : M. BUFFET

Par décision du 16 février 2021, la Ville a délégué à l'Établissement public foncier du Tarn (E.P.F.) l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un local situé 13 rue Henri IV, cadastré section AB numéro 88.

La Ville a saisi l'E.P.F. afin qu'il procède pour le compte de la Ville à cette acquisition et au portage de ce local, conformément aux articles L 324-1 à 9 du Code de l'urbanisme.

L'E.P.F. a communiqué la convention de portage qui définit les modalités d'intervention pour une durée de 12 ans.

L'acquisition de cet immeuble par l'E.P.F. intervient au titre de la thématique « réserves foncières » pour le montant de 59 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville du local situé 13 rue Henri IV, cadastré section AB numéro 88, pour le montant de 59 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- d'autoriser l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le financement de cette acquisition sera assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 27, nature 276382, fonction 824, service 74300 et chapitre 011, natures 6226 et 62878, fonction 824, service 74300.

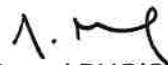
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la convention de portage relative à l'acquisition par l'E.P.F. pour le compte de la Ville du local situé 13 rue Henri IV, cadastré section AB numéro 88, pour le montant de 59 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- Autorise l'E.P.F. à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention correspondante ci-dessus au nom de la Commune de CASTRES,
- Dit que le financement de la dépense sera réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021

Publié par affichage
le 15 AVR. 2021

DCM 13/04/2021

27 - AFFAIRES FONCIERES - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC G.R.D.F. RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE SOUTERRAIN SITUE 23 RUE BELLEVUE

Rapporteur : M. BUFFET

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR numéro 339, d'une superficie de 258 m², située 23 rue Bellevue.

G.R.D.F. doit implanter une canalisation souterraine de gaz sur cette parcelle sur une longueur totale de 19,50 mètres.

G.R.D.F. souhaite qu'une convention de servitude soit signée avec la Ville.

Je vous propose donc d'approuver la convention de servitude qui permet à G.R.D.F. d'implanter une canalisation souterraine de gaz sur la parcelle cadastrée section AR numéro 339, située 23 rue Bellevue, à titre gratuit et pour la durée de la présence de cet ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

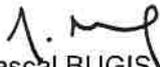
- Approuve la convention de servitude qui permet à G.R.D.F. d'implanter une canalisation souterraine de gaz sur la parcelle cadastrée section AR numéro 339, située 23 rue Bellevue, à titre gratuit et pour la durée de la présence de cet ouvrage,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités requises et à signer la convention de servitude correspondante au nom de la Ville de Castres.

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021
Publié par affichage
le 15 AVR. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS

DCM 13/04/2021

28 - AFFAIRES FONCIERES - VOIRIE - VOIE PIETONNE ET PASSAGE DU CARRE GAMBETTA - TRANSFERT D'OFFICE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. BUFFET

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil municipal a décidé d'engager, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, la procédure de transfert dans le domaine public communal du passage Gambetta, des délaissés d'aménagement du Carré Gambetta, du passage couvert entre le passage et la rue Gambetta.

A cet effet, Monsieur le Maire a été autorisé à ordonner par arrêté l'ouverture de l'enquête publique correspondante conformément aux dispositions des articles R 318-7, R 318-10 et 11 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique règlementaire s'est déroulée du 16 au 30 novembre 2020, à l'issue de laquelle aucune opposition n'ayant été relevée, un avis favorable à ce classement a été émis par le commissaire enquêteur.

Je vous propose donc de décider le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de l'assiette du passage Gambetta, de deux emprises, cadastrées section AE numéro 311, d'une superficie de 1577 m² et d'un passage couvert entre la voie piétonne et la rue Gambetta, d'une superficie de 75 m², constituant le volume 5 de la copropriété cadastrée section AE numéro 307, située 12 rue Gambetta, appartenant à la SNC CASTRES DEVELOPPEMENT.

Le financement des frais d'honoraire notarié est assuré au moyen des crédits qui sont inscrits au budget de la Ville, fonction 020, nature 6227, service 74300.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

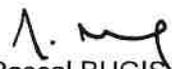
- Décide le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de l'assiette du passage Gambetta, de deux emprises, cadastrées section AE numéro 311, d'une superficie de 1577 m² et d'un passage couvert entre la voie piétonne et la rue Gambetta, d'une superficie de 75 m², constituant le volume 5 de la copropriété cadastrée section AE numéro 307, située 12 rue Gambetta, appartenant à la SNC CASTRES DEVELOPPEMENT,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives et à signer l'acte de transfert correspondant au nom de la Commune,

- Dit que le financement de la dépense est réalisé comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,




Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021

Publié par affichage
le 15 AVR. 2021

DCM 13/04/2021

29 - URBANISME - DÉNOMINATIONS DE VOIES

Rapporteur : M. le Maire

A la demande notamment des riverains, de la Poste ou des Services municipaux, un examen des voies à dénommer est régulièrement réalisé pour résoudre des difficultés d'adressage ou dénommer des voies nouvelles.

Suivant leur localisation, les dénominations s'effectuent de façon à permettre de rendre un hommage public à des personnalités, locales de préférence, ou à conserver l'origine ou la désignation historique de la voie par ses riverains.

Aujourd'hui, il s'agit de dénommer :

- La partie revêtue du chemin rural 801bis (CR 801bis) depuis la Route d'Albi à la demande d'un riverain ;
- Le chemin rural 452 (CR 452) à la demande de ses riverains ;
- Un tronçon des chemins ruraux n°602 et n°628 à la demande d'un riverain ;
- La voie communale (VC) n°49 à l'initiative de la commune ;
- La voie communale n°50 à l'initiative de la commune.

En conséquence, je vous propose d'approuver les dénominations ci-dessous :

Voie à dénommer	Plan	Désignation cadastrale ou utilisée	Dénomination proposée
CR 452	1	CR 452	Chemin du Clot
CR 801bis depuis la Route d'Albi et pour sa partie revêtue	2	CR 801bis	Chemin du Souq
CR 602 du CR 603 jusqu'au CR 628 et CR 628 jusqu'au droit de la parcelle F1402	3	CR 602 et CR 628	Chemin de Carbonnières
VC 49 de la VC 50 jusqu'à la limite de commune	4	VC 49	Route de Lastours
VC 50 de la Route de Carbes à la Route de Lavour	5	VC 50	Route de Donarel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

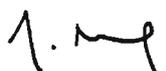
Approuve les dénominations de voies telles que proposées.

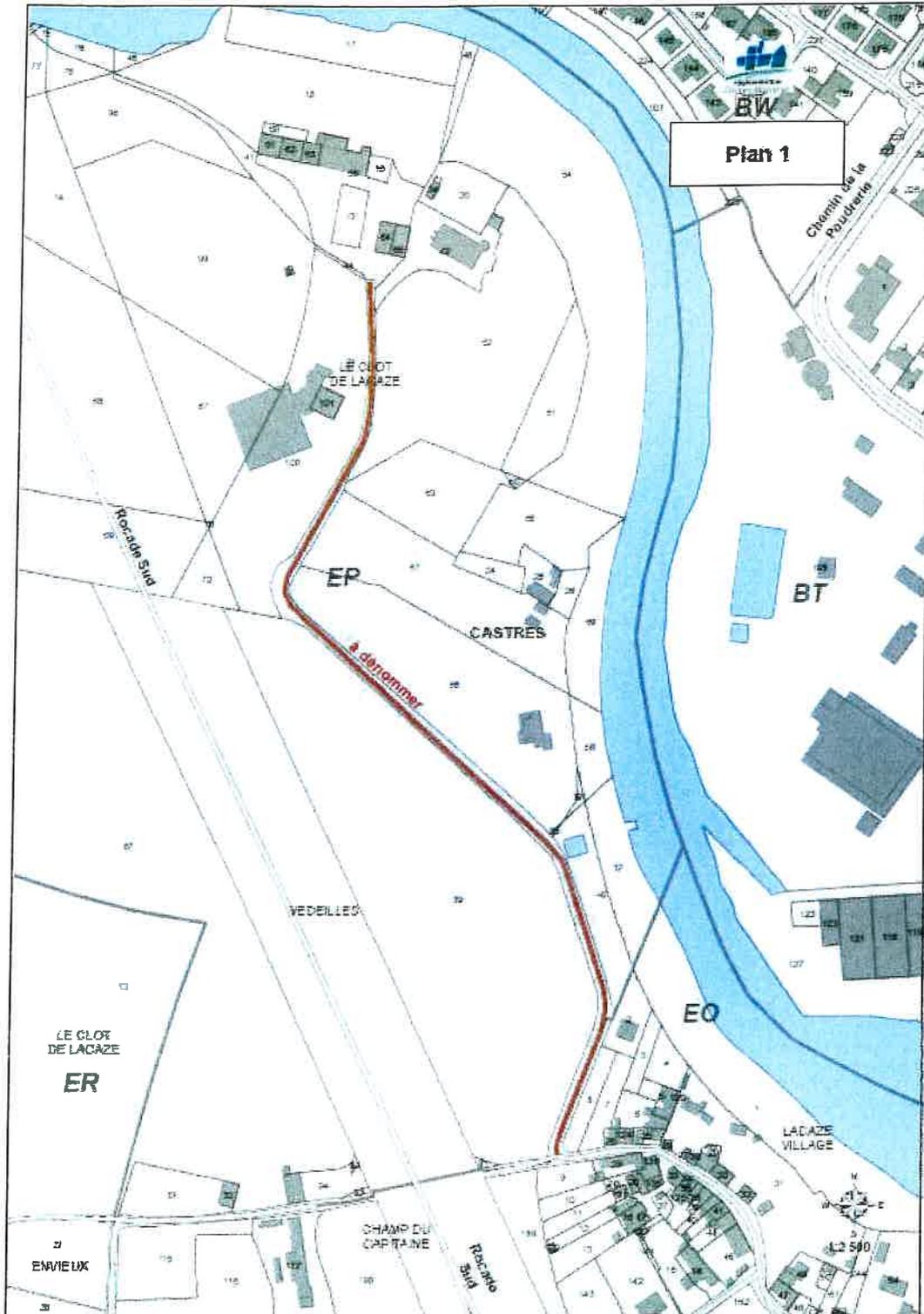
Reçu à la Préfecture
le 15 AVR. 2021

Publié par affichage
le 15 AVR. 2021



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,


Pascal BUGIS





PLAN 2

